

L'an deux mil vingt, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET\* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

**La convocation a été adressée le 08 septembre 2020.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en service : 27 présents : 23 votants : 25

**Étaient présents** : LIMOUSIN Philippe - CUSSEAU Pascale - SCHOEMAECCKER Coralie - PAQUIER Michel - VANDELVELDE Olivier - FLAMENT Myriam- HERENGUEL Céline - VERBECQUE Karl - HERMAN Bénédicte - MACRE Jean-Pierre - DESPREZ René - CHANTRAINNE Christine - ANTUNES Paulo - PAQUIER-TITECA Odile - DEVYLERRE Luc - THERY Matthieu (arrivé 20h05) - DELRUE Francis - COQCET Bernard - GUILBERT Christian - DEWAILLY Bruno- DUTILLEUL Laurence- DELECROIX Audrey- DUFOUR Isabelle

**Étaient absents excusés** : KIJOWSKI Pawel- LECLERCQ Bénédicte (pouvoir donné à FLAMENT Myriam) - FIEVET Jean-Michel (pouvoir donné à DUTILLEUL Laurence) - VERDEBOUT Philippe.

Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal.

Monsieur René DESPREZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### **1. Adoption du Procès-Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020**

Monsieur Francis DELRUE, conseiller municipal, s'étonne de l'absence des noms des votants notamment des « CONTRE » et souhaite que cela soit rectifié.

Sur ce point, M. Matthieu DESCAMPS, DGS, précise que le conseil vote ordinairement à main levée et qu'il n'y a pas d'obligation d'indiquer les noms des personnes. Il s'agit en réalité davantage d'une coutume liée à la rédaction du procès-verbal de séance.

Monsieur le Maire et Madame CUSSEAU sont d'accord pour rectifier le procès-verbal et indiquer les noms des personnes en particulier pour les votes « CONTRE » afin de renforcer l'information des habitants.

Le prochain règlement intérieur du conseil municipal pourra rappeler les règles et les modalités de vote.

Sur le point 10 consacré à la prime à l'achat de vélo, M. Christian GUILBERT, conseiller municipal, précise que le partenariat est avec Décathlon bitwin village et non Décathlon campus comme indiqué.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet est adopté par 19 voix « pour » et 5 voix « contre » (MM. COQCET Bernard, DELRUE Francis, DEWAILLY Bruno et GUILBERT Christian et Madame DUFOUR Isabelle).

### **2. Décision du Maire**

**DDM n°20.07.01** relative à la signature d'un avenant au contrat API portant sur la fourniture et le service de repas pour la restauration scolaire et les accueils collectifs de mineurs.

### **3. Vie municipale- délégations de l'article L.2122.22 du CGCT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 juin 2020, reçue en préfecture le 23 juin 2020, le conseil municipal de Baisieux, lui a accordé des délégations conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Cet article prévoit, aux 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27°, que le conseil municipal fixe les limites ou les conditions dans lesquelles la compétence énoncée s'applique.

Or, la Préfecture, par un courrier en date du 29 juillet 2020, constate que les limites n'ont pas été fixées pour le point 17 de la délibération n°2020-06-06.

Il est rappelé que cet article permet au conseil municipal de déléguer la compétence relative aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la limite pour le point 17 au montant des franchises des assurances souscrites et modifier la délibération n°2020-06-06 (*annexe 1*).

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

#### **4. Enfance-Jeunesse- Convention avec la commune de Chérens pour les centres de cet hiver**

Madame CUSSEAU, première adjointe, rappelle que dans le cadre de la mutualisation avec la commune de Chérens, une convention existe depuis 2017 permettant aux enfants Basiliens d'être accueillis lors des Accueils de Loisirs d'été de Chérens (deuxième quinzaine d'août). Il est proposé de renouveler cette convention pour la fin d'année 2020.

La Commune de Chérens s'engage à mettre à disposition une prestation d'accueil du 21.12.2020 au 31.12.2020 pour les enfants de Baisieux en fonction du nombre de places restant disponibles après l'inscription des enfants chérensais.

A ce titre, le montant de la participation demandée aux familles basiliennes ne sera pas majoré au titre des « enfants extérieurs à la commune ». De même, les prestations de restauration et de garderie ne seront pas majorées au titre des « enfants extérieurs à la commune ».

La commune de Baisieux s'engage à communiquer sur ce dispositif auprès des familles basiliennes qui se présenteront en Mairie de Chérens pour procéder aux inscriptions.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

#### **5. Urbanisme - Création de l'impasse des noisetiers**

Monsieur Paulo ANTUNES, conseiller délégué à l'urbanisme, informe qu'en vertu de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il précise qu'il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

L'impasse des noisetiers serait située à proximité du lotissement le clos de la malterie (cf. *plan en annexe 2*).

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la création de cette impasse dénommée « impasse des noisetiers ».

## **Résultat du vote : UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

### **6. Personnel communal- signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'un agent**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Monsieur le Maire précise que M. Matthieu DESCAMPS, Directeur général des services de la commune depuis 2016, a sollicité une mutation auprès de la ville de Bondues en qualité de DGS.

Le recrutement d'un nouveau DGS est actuellement en cours.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- D'approuver le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire (*annexe 3*) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59,

Il est précisé que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au budget communal.

## **Résultat du vote : UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

### **7. Personnel communal- Création d'un poste d'emploi fonctionnel de DGS de 2 000 à 10 000 habitants**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de directeur général des services des communes de 2000 habitants et plus.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont juridiquement détachés sur leur grade sur l'emploi fonctionnel.

M. le Maire précise que ce type d'emploi existe dans la grande majorité des communes de la strate de BAISIEUX et parmi de nombreuses communes de la MEL.

Par conséquent, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services pourrait bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 06 mai 1988 modifié, et de la NBI. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Pour l'employeur, le fait de créer cet emploi fonctionnel offre un cadre plus sécurisant permettant en cas de difficulté d'invoquer la « perte de confiance ». Dans ce cas, la personne occupant l'emploi dispose alors d'un délai de 6 mois pour trouver un autre emploi (on parle de décharge de fonctions).

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 01 octobre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence (*annexe 4 en pj*).

Monsieur Francis DELRUE n'est pas en accord avec ce choix et considère que cela risque de dégrader le lien de confiance naturel entre le ou la DGS et le Maire. Il rappelle que les anciens titulaires de la fonction étaient recrutés dans la durée pour instaurer un lien de confiance durable. Il considère également que la création de cet emploi fonctionnel risque d'entraîner une hausse des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, le groupe d'opposition « Unis pour Baisieux » votera contre la délibération présentée.

Monsieur le Maire regrette ce procès d'intention et rappelle que le lien de confiance est essentiel. La création d'un emploi fonctionnel n'est pas de nature à affaiblir ce lien étroit entre le Maire et le ou la DGS.

Il rappelle que cette démarche est couramment utilisée dans la majorité des communes de la taille de Baisieux.

#### **Résultat du vote :**

- **19 voix « pour » ;**
- **5 voix « contre » (MM. COCQCET Bernard, DELRUE Francis, DEWAILLY Bruno et GUILBERT Christian et Madame DUFOUR Isabelle).**

#### **La délibération est adoptée**

### **8. Personnel communal - Création de poste pour un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Considérant l'augmentation de la population communale et la nécessité de mieux communiquer à destination des habitants, il est proposé de renforcer les postes de l'accueil général de la mairie.

Considérant également les agents en situation de congés maternité jusqu'au 31 décembre 2020 (un agent titulaire exerçant des missions à l'accueil, un agent en contrat à durée déterminée exerçant des missions d'accueil et de communication).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps plein soit 35h hebdomadaires.

L'agent serait recruté sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C) pour une durée de 12 mois (1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 septembre 2021). La rémunération serait calculée par référence à indice IB 350 (indice brut) et IM 327 (indice majoré).

L'agent sera chargé principalement des missions d'accueil, de communication et ponctuellement de missions d'appui au service jeunesse.

Monsieur Matthieu THERY, conseiller délégué, arrive en séance.

Monsieur Francis DELRUE fait part de son opposition à cette délibération notamment en raison des motifs de recrutement et craint une hausse des dépenses de fonctionnement.

### **Résultat du vote :**

- 20 voix « pour » ;
- 5 voix « contre » (MM. COCQCET Bernard, DELRUE Francis, DEWAILLY Bruno et GUILBERT Christian et Madame DUFOUR Isabelle).

**La délibération est adoptée**

### **9. Personnel communal – Créations de postes -modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire (CAP) du 27 février 2020 pour les deux postes d'adjoint technique principal de seconde classe.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire (CAP) du 18 mai 2020 pour le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour permettre les avancements de grade de plusieurs agents, il est proposé de créer trois nouveaux postes :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe de 99 heures mensuelles soit 22 heures hebdomadaires et 50 minutes ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe de 74 heures mensuelles soit 17 heures hebdomadaires et 04 minutes.

Afin de maîtriser le nombre de postes au tableau des effectifs, la commune sollicitera pour avis le CT pour supprimer dès que possible les postes laissés vacants suites à ces avancements.

Si ces postes ne sont plus utiles, ils pourront ainsi être supprimés.

### **Résultat du vote : UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

## **10. Personnel communal – Suppressions de poste-modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 décembre 2019.

Deux suppressions de poste sont proposées :

- Suppression poste animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein (suite à changement filière d'un agent au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) ;
- Suppression poste adjoint technique de 73, 66 heures mensuelles soit 17 heures hebdomadaires (nomination sur un poste d'adjoint technique à temps plein).

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

## **11. Personnel municipal – recrutement d'un apprenti en master d'administration publique à l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Valenciennes**

Monsieur le Maire rappelle que les personnes morales de droit public dans le secteur non industriel et commercial peuvent recruter en contrat d'apprentissage. A ce titre, la commune de Baisieux avait été sollicitée en 2018 par l'IPAG de Valenciennes pour accueillir un apprenti en master 1 d'administration publique.

L'apprentissage en administration publique s'inscrit dans la perspective :

- Du développement général de l'apprentissage dans le secteur public ;
- De la Révision générale du Contenu des Concours (RGCC) entamée en 2008, consistant notamment à renforcer la place de l'expérience professionnelle et des compétences pratiques dans les épreuves de concours ;
- De la nécessité pour les futurs agents publics d'être opérationnels au plus vite.

Cette formation en apprentissage permet aux apprentis de bénéficier d'une expérience pratique de longue durée très utile notamment pour passer les concours administratifs. Pour la commune, cela permet de bénéficier d'un apprenti formé à l'IPAG aux spécificités du secteur public, il participe à la formation pratique d'étudiants futurs agents et contribue à leur réussite. Il est précisé que l'apprenti n'est pas compris dans le plafond d'emplois de l'administration d'accueil.

La commune de Baisieux avait recruté une apprentie dont le contrat s'est déroulé du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 31 août 2019 (master 1). Puis le contrat d'apprentissage a été prolongé du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 (master 2).

La commune était très satisfaite de cette démarche et du travail réalisé par l'apprentie.

Concernant les modalités pratiques d'organisation, l'apprenti doit effectuer les 1607 heures dues par tout agent public, volume qui comprend les heures de cours à l'IPAG organisées les jeudis et vendredis (toute la journée). L'apprenti serait donc présent en mairie de Baisieux lundi, mardi et mercredi. L'apprenti étant considéré comme salarié, ne bénéficie pas des vacances universitaires mais des congés de tout agent public : il est donc possible, lors des vacances de l'IPAG, d'employer l'apprenti également les jeudi et vendredi, ou samedi matin, afin qu'il effectue le nombre d'heures prévues sur l'année 2020-2021.

Ce contrat donne lieu à l'établissement d'une convention financière entre la commune, l'IPAG et l'apprenti, contrat de droit privé.

Pour ce nouveau contrat, la rémunération de l'apprenti en première année d'apprentissage sera fixée à 53 % du SMIC soit 1539,42 € x 53 % = 815,90 €.

Il faudra y ajouter les charges patronales fixées à 5,95 % soit 48,55 € ce qui représente un total de 864,45 € par mois (10 373,40 € par an).

A ce montant, il convenait d'ajouter le coût de la scolarité qui est de 7 000 € par an. La commune ne peut plus bénéficier d'une aide du Conseil régional Hauts-de-France (les aides n'ont pas été reconduites pour les étudiants en apprentissage après BAC).

Par contre, le Gouvernement aurait instauré une aide à l'embauche des contrats d'apprentissage suite au COVID 19 (aide de 8 000 euros pour les entreprises jusqu'au 21 février 2021 pour les étudiants jusqu'au niveau master-bac +5).

Monsieur le Maire précise qu'une aide du CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) pourrait être perçue par la commune à hauteur de 50% des frais de scolarité soit 3500 €.

Monsieur le Maire précise que cette personne sera toujours rattachée directement au Directeur général des services et participera en priorité au suivi des demandes de subventions dans le cadre des projets de nouveaux bâtiments municipaux. Véritable chargée de mission auprès du DGS, elle serait chargée de l'assister dans la préparation des réunions, la rédaction de courriers et notes de synthèse.

Elle sera également amenée à participer à l'activité des différents services de la commune.

Monsieur le Maire sollicite des membres du conseil l'autorisation de recruter un contrat d'apprentissage et l'autoriser à signer la convention financière.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

## **12. Vie municipale - Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire proposera à l'assemblée de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Vu l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code, Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir. En cas d'éligibilité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de la commission d'appel d'offres et voter ainsi à mains levées.

Organe collégial élu par l'organe délibérant et composé d'autant de membres titulaires que de suppléants outre Monsieur le Maire qui la préside, la commission d'appel d'offres (CAO), selon l'article 22 du code des marchés publics, a pour rôle de choisir les attributaires ou de donner un avis sur l'attribution des appels d'offres ouvert ou restreint et des marchés négociés lancés par la collectivité.

Cette commission permanente devant être renouvelée à chaque mandat, et pour toute sa durée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, d'élire ses membres au sein du Conseil.

Ses membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le scrutin est à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

En vertu du III de l'article 22 du Code des marchés publics, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais celui d'une liste ; seuls les membres titulaires ont voix délibératives lors des séances de la CAO.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote après dépôt des listes de candidature comportant 5 candidats titulaires, et 5 candidats suppléants.

Les membres de la CAO proposés seraient donc :

**Titulaires** :

Monsieur Paulo ANTUNES  
Monsieur Luc DEVYLERE  
Monsieur Bruno DEWAILLY  
Madame Bénédicte HERMAN  
Monsieur Karl VERBECQUE

**Suppléants** :

Monsieur René DESPREZ  
Madame Laurent DUTILLEUL  
Madame Myriam FLAMENT  
Monsieur Christian GUILBERT  
Monsieur Olivier VANDEVELDE

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**



### **13. Finances locales – budget primitif-décision modificative n°1**

Il est rappelé que le budget est un acte de prévision modifiable en cours d'année afin d'intégrer des dépenses et des recettes nouvelles.

Section	Imputation	D/R	MONTANT DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Fnt	60623	D	-3 000,00 €
Fnt	60632	D	1 000,00 €
Fnt	61521	D	3 000,00 €
Fnt	617	D	14 000,00 €
Fnt	6227	D	-1 000,00 €
Fnt	6232	D	-2 000,00 €
Fnt	6237	D	-1 000,00 €
Fnt	6247	D	-4 000,00 €
Fnt	657362	D	-3 000,00 €
Fnt	6574	D	6 000,00 €
Fnt	65888	D	3 000,00 €
Fnt	66112	D	1 000,00 €
Fnt	6718	D	2 500,00 €
Fnt	678	D	-2 000,00 €
			14 000,00 €

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Fnt	7318	R	2 000,00 €
Fnt	7343	R	1 000,00 €
Fnt	74718	R	6 500,00 €
Fnt	74835	R	3 000,00 €
Fnt	773	R	1 000,00 €
Fnt	7788	R	500,00 €
			14 000,00 €

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Inv	2121	D	-4 700,00 €
Inv	2158	D	3 000,00 €
Inv	2158	D	100,00 €
Inv	2183	D	100,00 €
Inv	2184	D	1 500,00 €
			0,00 €

Monsieur Francis DELRUE précise que cette décision modificative est insincère et contient des erreurs, approximations notamment sur l'imputation 6574. Cette décision reprend les erreurs commises lors du vote du budget primitif 2020.

#### **Résultat du vote :**

- 20 voix « pour » ;
- 5 voix « contre » (MM. COCQCET Bernard, DELRUE Francis, DEWAILLY Bruno et GUILBERT Christian et Madame DUFOUR Isabelle).

**La délibération est adoptée**

#### **14. Finances locales - Attribution d'une subvention à l'association ADÉLIE**

Monsieur le Maire informe mesdames et messieurs les membres du Conseil que la commune de Baisieux dispose d'un siège au Conseil d'Administration d'AdÉLIE Villeneuve d'Ascq / Mons en Baroeul.

Lors du Conseil municipal du 16 juin 2020, les membres du Conseil municipal ont désigné Monsieur Karl VERBECQUE, Adjoint aux finances et à la vie économique comme représentant de la commune au sein du Conseil d'administration d'ADÉLIE.

Le montant de la subvention sollicitée est de 3 748 €.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

#### **15. Représentation extérieure - Désignation d'un représentant de la commune à l'agence I-nord**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion à l'agence I-Nord lors du conseil municipal du 20 juin 2017.

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. ».

Il rappelle que les dispositions de l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... ».

Monsieur le Maire précise que l'association « Agence Technique Départementale du Nord a été dissoute au 31 décembre 2016.

Il fait part de la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif.

Il indique que les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts ».

Monsieur le Maire indique que l'adhésion de la commune permettrait de disposer d'un ingénieur et d'une aide pour des études stratégiques. Elle permettrait également à la commune de disposer de la base de données du Conseil départemental.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M. Paulo ANTUNES comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme Bénédicte LECLERCQ comme son représentant suppléant.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

#### **16. Représentation extérieure – Désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Il rappelle les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du code général des impôts modifié.

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner 1 membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Karl VERBECQUE, Adjoint aux finances.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**La délibération est adoptée**

## **17. Questions diverses**

### *1) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)*

Monsieur Karl VERBECQUE, Adjoint aux finances, rappelle que la commune avait transmis à la DRFIP une liste de propositions pour la CCID. Par courrier en date du 05 août 2020, la DRFIP a procédé à la désignation parmi les membres proposés par la commune des personnes suivantes :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b> (NOM Prénom)	<b>COMMISSAIRES SUPPLÉANTS</b> (NOM Prénom)
CHANTRAINNE Jean-Marie	PUCHE Jean-Philippe
CARDON Bruno	FIEVET Jean-Michel
MILLET Michel	BOUCKAERT Jean-Pierre
SIX Pierre	PAQUIER Michel
BANDOLA Monique	CROMBET Jean-Michel
RIMBERT Annette	VAN DE WIELE Marc
LECLERCQ Bénédicte	DUFOUR Isabelle
PAQUIER Odile	DESMADRILLE Rose

2) Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Monsieur Karl VERBECQUE, Adjoint aux finances, indique que dans le cadre du renouvellement de cette commission, sa candidature et celle de Madame Myriam FLAMENT ont été proposées à la MEL.

3) Remarque de M. Francis DELRUE sur la délibération du 15 juillet relative au nom de la nouvelle salle de sports

Monsieur DELRUE regrette de ne pouvoir consulter, malgré sa demande, les résultats du sondage réalisé par la commune pour la dénomination de la nouvelle salle de sports en construction. Il s'agit, selon lui, d'un manque de transparence.

Il déplore que les nouveaux élus ne reprennent pas la coutume de l'ancienne équipe qui consistait simplement à demander l'avis des associations qui utilisent l'équipement.

En réponse, M. le Maire et Madame CUSSEAU indiquent que le nom de Madame REGNIER pour la salle de sport constitue un très bel hommage.

Madame Bénédicte HERMAN désapprouve la remarque de M. DELRUE et rappelle que le choix des noms des salles se faisait sans aucune participation des habitants.

Madame Odile PAQUIER-TITECA confirme que les associations ont bien été sollicitées pour le choix du nom de la nouvelle salle de sport.

4) Date du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal est prévu le lundi 16 novembre 2020.

**La séance est levée à 21h00.**

\*En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.